

RCS : CRETEIL  
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 07255  
Numéro SIREN : 920 142 957  
Nom ou dénomination : 2ATP IDF

Ce dépôt a été enregistré le 07/10/2022 sous le numéro de dépôt 22537

2.ATP IDF

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 10 000 euros

Siège social : 7 Allée du Muguet 94440 VILLECRESNES

**LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS**

| NOM             | SOMME APPORTEE | NOMBRE D' ACTIONS<br>ATTRIBUEES |
|-----------------|----------------|---------------------------------|
| PERRIAO Olivier | 10 000 €       | 1 000                           |

Fait à Villecresnes  
Le 6/10/2022



## ATTESTATION DE DÉPOT

### Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,  
représentée par LAMBERT NICOLAS dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 10000,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 10000 euros :

S.A.S. 2 ATP IDF  
7 ALLEE DU MUGUET  
94440 VILLECRESNES

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°97556491970, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. PERRIOT OLIVIER , né(e) le 27/03/1979 à BONDY  
Montant souscrit : 10000,00 euros déposés le 23/09/2022

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

#### Protection des Données - Secret professionnel Protection des données personnelles

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-briepicardie/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit.

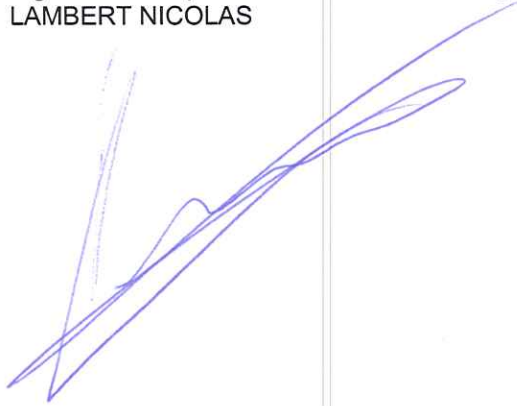
Siège social : 500 rue Saint-Fuscien  
80095 AMIENS CEDEX 3 - N° 487 625 436 RCS Amiens  
Immatriculée au Registre des intermédiaires en Assurances sous le numéro 07 022 607  
03 22 53 33 33 (appel non surtaxé)

i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;

(j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 23/09/2022 en 2 exemplaires à DPMR GATINAIS

Signature du représentant de la Caisse Régionale  
LAMBERT NICOLAS



**Statuts SASU**

*2ATP IDF*

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 10 000 euros

Siège social : 7 Allée du Muguet 94440 VILLECRESNES

**Le soussigné :**

M PERRIOT Olivier

Né(e) le 27/03/1979 à BONDY 93

Demeurant à 7 Allée du Muguet 94440 VILLECRESNES

De nationalité française

**A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il (ou elle) a décidé d'instituer.**

CP

## TITRE I

### FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

#### **Article 1 - Forme**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

#### **Article 2 - Objet**

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- La vente de prestations de travaux de terrassement courants et travaux préparatoires ;
- La location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels ;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

#### **Article 3 - Dénomination sociale**

La dénomination sociale de la société est : 2ATP IDF

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **Article 4 - Siège social**

Le siège social de la société est fixé à 7 Allée du Muguet 94440 VILLECRESNES.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

## **Article 5 - Durée**

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

## **TITRE II**

### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

#### **Article 6 - Apports**

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

- une somme en numéraire de 10 000 (*Dix Mille*) euros, correspondant à 1000 actions de 10 (*Dix*) euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 23/09/2022 par le Crédit Agricole Brie Picardie.

Cette somme de 10 000 euros a été déposée le 23/09/2022 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

#### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 10 000 (*Dix mille*) euros, divisé en 1000 actions de 10 euros chacune, de même *catégorie, numérotées de 1 à 1000, libérées intégralement* et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

#### **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

#### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

#### **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

##### **- Transmission**

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

##### **- Location**

La location des actions est interdite.

##### **- Indivisibilité**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **TITRE III**

#### **ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

##### **Article 11 - Président de la Société**

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par son représentant légal.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société.

##### **- Désignation**

Le Président de la société est désigné par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération.

L'associé unique Olivier PERRIOT, né le 27/03/1979 à Bondy (93) demeurant au 7 allée du Muguet 94440 Villecresnes, se désigne lui-même comme Président de la société pour une durée indéterminée.

#### **- Durée des fonctions**

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

#### **- Cessation des fonctions**

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 6 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### **- Pouvoirs**

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'associé unique.

#### ***En cas de Président non associé***

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de l'associé unique :

- Investissements supérieurs à 10 000 euros :
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce :
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce :
- Acquisition et cession de participations :
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances :

oP

- Demande de financement bancaire ;
- Délégation de pouvoir à une tierce personne.

Le Président associé peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

### **Article 12 - Conventions entre la société et son président**

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes, en cas d'existence de cette entité.

### **Article 13 - Commissaires aux comptes**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

### **Article 14 - Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L. 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

---

## **TITRE IV**

### **DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**

#### **Article 15 - Décisions de l'associé unique**

- **Domaine réservé à l'associé unique**

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.
- Demande de crédit bancaire

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

#### **- Forme des décisions**

Les décisions de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

### **TITRE V**

#### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

##### **Article 16 - Exercice social**

L'exercice social aura une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Par exception, le 1<sup>er</sup> exercice commencera dès la date de lancement de l'activité, jusqu'au 31/12/2023.

##### **Article 17 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

## **Article 18 - Affectation et répartition du résultat**

**18.1** - Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte :

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

**18.2** - Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI**

### **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

---

#### **Article 19 - Dissolution de la Société**

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

La dissolution de la Société par l'associé unique entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

op

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

#### **Article 20 - Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

### **TITRE VII**

#### **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

#### **Article 21 - Nomination du Président**

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

Mr PERRIOT Olivier, né le 27/03/1979, à BONDY, de nationalité française, demeurant à 7 Allée du Muguet 94440 VILLECRESNES.

#### **Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation**

Mr PERRIOT Olivier, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

#### **Article 23 - Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société**

Mr PERRIOT Olivier, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

**Article 25 - Formalités de publicité - Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Villecresnes, le sept octobre l'an deux mille vingt deux.

**En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.**

*Signature de l'associé unique*

*Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé".*

*Lu et approuvé*

